

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers
en fonction : 29

Nombre de conseillers
présents : 23

Nombre de conseillers
Représentés : 6

COMMUNE DE TERVILLE

Extrait des délibérations de la
Séance du 2 juillet 2009 à 18h

Sous la présidence de Patrick Luxembourger, Maire

En présence de : Mme Talarczyk, M. Deroualle,, Mme Vatry, M. Wacheul,
Mme Schroeder, M. Gébus, M. Lemal, Mme Vanduch, M. Ceglarski,
M. Costagliola, Mme Wagner, M. Pruvost, Melle Fraquet, M. Boulay,
Mme Hoël, Mme Muck, Mme Zanon, M. Schaeffer, Mme Zullo,
Mme Laurent, M. Hengel, Mme Juving.

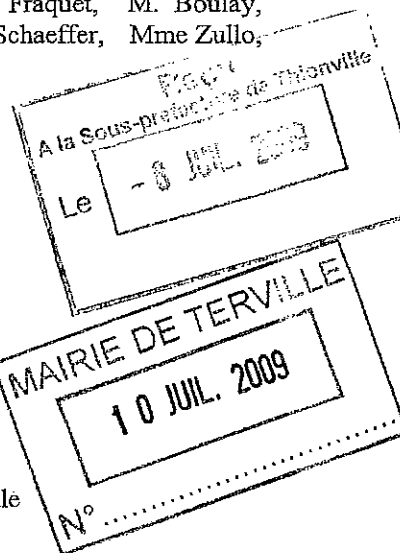
Ont donné procuration :

Mme Mathieu à M. Gébus,
Melle Lamboley à M. Deroualle,
M. Frantz à Melle Fraquet,
M. Felten à Mme Vatry,
M. Rebuffet à Mme Schroeder,
Mme Pichon à M. Pruvost.

Secrétaire de séance : M. Ceglarski

Assistaient en outre :

M. Leeman, Directeur Général des Services
Mme Petitfrère, Direction de l'administration générale
Melle Munerol, Directeur de Cabinet
M. Matéus, Juriste
Mme Blaise, Direction des ressources humaines
M. Boyé, Direction des finances et des marchés publics
Mme Altmann, Direction de l'animation communale
Mme Harter, Secrétariat du Maire
Melle Glinkiewicz, Secrétariat Direction Générale
Mme Herate, Sténotypiste



Point n° 18 : Extension de la régie de recettes pour buvette aux produits dérivés du « 112 »

Rapporteur : Mme Vatry

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ; décret applicable au 1^{er} mars 2006 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal de Terville, par délibération du 18 juillet 2006, a décidé de créer une régie de recettes des droits pour la vente de boissons lors des spectacles vivants relevant de la programmation culturelle de la Ville.

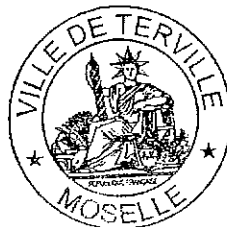
Aujourd'hui, force est de constater que la vocation culturelle de la salle de spectacles « Le 112 » a pris une ampleur considérable en Grande Région. « Le 112 » a fait par ailleurs l'objet d'un certificat d'enregistrement en date du 17 août 2007 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Il convient désormais d'entretenir sa renommée par la diffusion, entre autre, de son logo, et de satisfaire son public par la mise à disposition de produits dérivés, sous forme publicitaire.

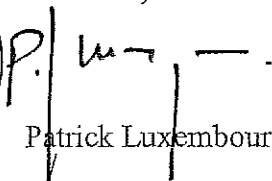
Pour ce faire, considérant l'avis conforme du Comptable Public en date du 23 juin 2009, le Conseil Municipal après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De l'extension de la régie de recettes pour buvette lors des spectacles vivants, aux produits dérivés du « 112 » et de ses spectacles qui comportent en outre :
 - toutes sortes de tee-shirts ou sweet-shirts,
 - des objets tels les mugs, tasses à café, parapluies, sacs en bandoulières (collegeBag), briquets, clés usb, etc...
2. De charger Monsieur le Maire, de fixer les tarifs desdits produits, en application de l'article 10 de la délibération du 14 mars 2008 portant délégation permanente au Maire ;
3. De réserver à la Ville de Terville 20 % des objets fabriqués afin qu'elle puisse les distribuer à des fins de promotion du « 112 » ;
4. De charger Monsieur le Maire, de prendre l'arrêté portant instauration de l'extension de la régie de recettes pour buvette lors des spectacles vivants, initialement instaurée auprès du Département de l'Animation Communale de la Commune de Terville.

Fait et délibéré à Terville, les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.



Pour copie certifiée conforme,
Terville, le 3 juillet 2009
Le Maire,


Patrick Luxembourg

Publié à la porte de la Mairie

Le : - 8 IIIII 2009

Transmis à la Sous-Préfecture

Le : - 8 IIIII 2009

Notifié à l'intéressé

Le :